



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 23 septembre 2016

N° 2016-491

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 23 septembre 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2016-491

Villenave d'Ornon - Extension - Crédit d'un ouvrage d'art au niveau de l'échangeur n°18 de la rocade - Convention avec la direction interdépartementale des routes Atlantique - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole engage la construction de l'extension de la ligne C du tramway à Bègles et Villenave d'Ornon. Certains aménagements doivent être réalisés sur les emprises gérées par l'Etat et notamment la réalisation d'un ouvrage au dessus de la rocade A630 au niveau de l'échangeur n°18. Ces travaux nécessitent une autorisation de la part de la direction interdépartementale des routes Atlantique pour la mise en place des dispositifs de protection des zones de travaux lors de la réalisation de ces ouvrages.

Bordeaux Métropole, étant à l'initiative de ces travaux et en assurant tant la direction technique que le financement, aura la qualité de maître d'ouvrage pendant l'opération de construction.

Le coût global estimé de ces travaux s'élève à 9.3 M€ H.T.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention jointe à passer avec l'Etat représenté par la Direction interdépartementale des routes Atlantique (DIRA).

Cette convention porte autorisation d'intervenir sur le domaine public routier de l'Etat représenté par la direction interdépartementale des routes Atlantique et mentionne la consistance des travaux, les coûts et financements, les modalités de réalisation, de réception, de remise des ouvrages et de gestion ultérieure.

Avant le démarrage des travaux, Bordeaux Métropole devra avoir obtenu de la Direction interdépartementale des routes Atlantique (DIR Atlantique), gestionnaire et exploitant de l'autoroute A630, une approbation du dossier d'études détaillées de l'opération pour ce qui concerne les modifications du réseau routier national ou les aménagements susceptibles d'en modifier les conditions de sécurité.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole s'engage à fournir tous les documents nécessaires à cette approbation dans le respect des délais d'instruction fixés par la DIR Atlantique.

Pour programmer les différentes phases de chantier impactant la circulation sur le réseau routier national, des dossiers d'exploitation seront transmis pour validation à la DIRA.

La convention précise également l'association de la DIRA aux essais et à la réception des parties d'ouvrage qui lui seront remises :

- les équipements de signalisation et de sécurité (dispositifs de retenues,...) créés ou modifiés sur l'A630 dans le cadre de l'opération ;
- les équipements de gestion dynamique et les réseaux éventuellement déplacés dans le cadre de l'opération ;
- les modifications qui seraient apportées à la bretelle d'entrée nord sur la rocade intérieure dans sa section relevant du domaine public national.

Bordeaux Métropole s'engage à assurer la gestion et l'entretien du futur ouvrage d'art conformément aux instructions de la circulaire ministérielle du 26 décembre 1995.

L'ouvrage fera l'objet d'une superposition d'affectation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 2122-1 et L 2122-4 Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

VU l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à l'assistance de la direction interdépartementale des routes Atlantique dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage d'art au niveau de l'échangeur n°18 de la rocade;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention jointe à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 OCTOBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2016	Monsieur Michel LABARDIN



CONVENTION

ENTRE L'ETAT ET BORDEAUX METROPOLE

**RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL
ET A LA MODIFICATION DES OUVRAGES ROUTIERS DE L'ETAT
AU NIVEAU DE L'ECHANGEUR 18 SUR LE DOMAINE AUTOROUTER DE
L'A 630**

**dans le cadre du développement du réseau de lignes de tramway
(ligne C)**

Entre

L'État, représenté par le préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde, préfet coordonnateur des Itinéraires Routiers du ressort territorial de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

ci-après dénommé la direction interdépartementale des routes Atlantique,

d'une part,

Bordeaux Métropole, représenté par Monsieur Alain Juppé, Président, autorisé aux fins des présentes par délibération , en date du

ci-après dénommée "Bordeaux Métropole",

d'autre part,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national,

VU le projet de développement du réseau de lignes de tramway de Bordeaux Métropole affectant le domaine public de l'État dépendant de l'emprise de l'autoroute A630,

VU la convention relative à l'étude de la modification des ouvrages routiers de l'Etat au droit de l'ouvrage dit tronc du pinson et d'un nouvel ouvrage du tramway au niveau de l'échangeur 18 signée le 23 septembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0124 en date du 10 avril 2015 ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° XXX en date du 23 septembre 2016 ;

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE

Dans le cadre de la 3^e phase du tramway, Bordeaux Métropole développe son réseau de lignes de tramway.

Ce projet, bien que concernant essentiellement des aménagements sur des voies métropolitaines, nécessite le franchissement de la rocade bordelaise A630. Ainsi, le tramway doit franchir la rocade A630 au niveau de l'échangeur 18 à Villenave d'Ornon.

Au niveau de l'échangeur 18, un nouvel ouvrage en passage supérieur est décidé. Il sera parallèle à l'ouvrage routier existant, le Pont de la Maye, qui assure le franchissement de la rocade par le boulevard des Pyrénées.

Bordeaux Métropole étant à l'initiative de ces travaux et en assurant tant la direction technique que le financement, aura la qualité de maître d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet:

- d'autoriser Bordeaux Métropole à occuper le domaine public routier national et à réaliser les travaux de construction de l'ouvrage d'art sur la rocade A630 au niveau de l'échangeur 18, ainsi que la reprise de l'extrémité de la bretelle d'entrée de la rocade intérieure de cet échangeur;
- de préciser la consistance des travaux et les conditions de leur réalisation;
- de déterminer les modalités de gestion et d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Avant le démarrage des travaux, Bordeaux Métropole devra avoir obtenu de la direction interdépartementale des routes Atlantique (DIRA), gestionnaire et exploitant de l'autoroute A630, une approbation du dossier d'études détaillées de l'opération pour ce qui concerne les modifications du réseau routier national ou les aménagements susceptibles d'en modifier les conditions de sécurité.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole s'engage à fournir tous les documents nécessaires à cette approbation dans le respect des délais d'instruction fixés par la direction interdépartementale des routes Atlantique.

Le déroulement prévisionnel et la consistance des principales phases de travaux impactant l'A630 sont prévus comme suit:

Préparation de chantier

Période de préparation de 3 mois : réalisation des plans d'exécution - des phasages des travaux/ dossier d'exploitation pour les premiers travaux.

Réalisation de l'ouvrage d'art

Réalisation du passage inférieur de Montrignac :

- Réalisation renforcement de sols, fondations-élévation de l'ouvrage.
- Réalisation de l'ouvrage d'Art de franchissement.
- Dévoiement des réseaux de la Direction interdépartementale des routes Atlantique.
- Dévoiement des réseaux concessionnaires (par concessionnaires).
- Structuration de bande d'arrêt d'urgence.
- Fondation- élévation de l'ouvrage d'art.
- Tablier.

Réalisation des remblais de la rocade

- Renforcement de sol.

- Blindage des rampes (remblai existant) de l'ouvrage existant.
- Mise en place des remblais.
- Réalisation du réseau de génie civil (fourreaux et chambres) d'éclairage public.
- Réalisation du réseau de génie civil (fourreaux et chambres) de signalisation lumineuse de trafic.
- Réalisation du carrefour nord voie de tourne à gauche.
- Réalisation de la piste cyclable bidirectionnelle.

Modification de la bretelle d'entrée sur la rocade intérieure de l'échangeur 18

- Mise en place d'un mur en L.
- Remblaiement de la bretelle.
- Remblaiement (reprofilage) des talus .
- Réalisation de la chaussée et du trottoir en raccordement.
- Réalisation de la signalisation horizontale et verticale.
- Réalisation de la glissière en béton armé.

Equipements

- Garde-corps sur le passage inférieur et l'ouvrage de Franchissement.
- Glissières.
- glissière en béton armé.
- Signalisation horizontale et verticale.
- Traitement anti-tag des surfaces verticales de l'ouvrage et de toutes surfaces susceptibles d'être taguées, par application d'une peinture ou d'un vernis permanent, supprimant la porosité des supports et permettant de modifier leurs tensions superficielles ; de façon à ce qu'elle soit inférieure à la tension superficielle de la majorité des liquides, notamment des peintures et encres utilisées pour les graffitis.
- Barrière bois.

Bordeaux Métropole s'engage à réaliser les opérations dans le strict respect du projet approuvé et des modalités de réalisation fixées par la direction interdépartementale des routes Atlantique.

ARTICLE 3 – AFFECTATION DE L'OUVRAGE D'ART

L'ouvrage d'art objet de la présente convention sera uniquement affecté au franchissement de la rocade bordelaise A 630.

Par la présente convention, la direction interdépartementale des routes Atlantique, représentant l'Etat, propriétaire du foncier, autorise au profit de « Bordeaux Métropole », une superposition d'affectations à titre gratuit sur une partie de son domaine public, pour le pont objet de la présente convention, permettant le franchissement en passage supérieur des voies de l'A 630 par les voies ferrées de la ligne C. La présente superposition d'affectations porte sur le seul volume comprenant l'ouvrage tel que dans la présente convention.

ARTICLE 4 - MODE DE FINANCEMENT

Le financement des travaux objets de la présente convention est entièrement à la charge de Bordeaux Métropole, en raison de sa qualité de maître d'ouvrage desdits travaux.

ARTICLE 5 – AUTORISATION D'OCCUPATION

La Direction interdépartementale des routes Atlantique autorise Bordeaux Métropole à occuper le domaine public ou privé appartenant à l'Etat correspondant aux zones détaillées en annexe 1 à la présente convention :

- pour une durée prévisionnelle de 30 mois et en tout état de cause courant à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'achèvement des ouvrages, en vue d'y établir à demeure lesdits ouvrages objets de la présente convention et pour les besoins temporaires du chantier ;
- puis, pour les piles et culées de support de l'ouvrage d'art, pendant toute la durée de vie de l'ouvrage concerné.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX SOUS CIRCULATION

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux sera fixé d'un commun accord entre les parties en tenant compte des contraintes d'exploitation sur l'autoroute A630 (autres chantiers, événements particuliers,...).

Pour programmer les différentes phases de chantier impactant la circulation sur le réseau routier national, et pour arrêter des modalités d'exploitation correspondantes, des dossiers d'exploitation sous chantier devront être élaborés par Bordeaux Métropole et transmis pour validation et prise d'arrêté par la direction interdépartementale des routes Atlantique.

Ces DESC devront contenir à minima:

- une notice de présentation des travaux et des mesures d'exploitation, comprenant :
 - une description synthétique du chantier faisant apparaître l'objet des travaux;
 - les dates, la durée et le phasage éventuel des travaux;
 - les données de trafics disponibles;
 - les modes d'exploitation retenus par phase de travaux et leur justification;
 - les mesures retenues pour informer les usagers de la route et les riverains.
- un plan de situation;
- les schémas de signalisation de chantier (panneaux, marquages, etc.) et de déviation le cas échéant;
- les différents avis recueillis, compte-rendu de réunions ou courriers de demande d'avis devenus tacitement favorables des organismes consultés;

- les recommandations concernant la sécurité des personnels;
- les numéros de téléphone des responsables du chantier joignables pendant les travaux;
- le projet d'arrêté correspondant.

La direction interdépartementale des routes Atlantique n'assurera pas le balisage nécessaire pour la pose des dispositifs de signalisation temporaire réglementaires destinés à sécuriser la zone de chantier. Les conditions d'intervention de l'entreprise qui sera chargée d'effectuer ces balisages devront être validées par la direction interdépartementale des routes Atlantique préalablement à la mise en œuvre.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX

En qualité de maître d'ouvrage des travaux, Bordeaux Métropole s'engage à garantir la responsabilité éventuelle de la direction interdépartementale des routes Atlantique pour les dommages de travaux publics liés à l'exécution des travaux, les désordres susceptibles d'intervenir sur les ouvrages destinés à être remis à la direction interdépartementale des routes Atlantique pendant la période des travaux et les dommages ou défauts d'entretien liés aux ouvrages créés dans le cadre de cette opération et gérés par Bordeaux Métropole.

Les droits des tiers demeurent réservés.

ARTICLE 8 – CONTROLE ET RECEPTION DES OUVRAGES

En application de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national, les aménagements réalisés par Bordeaux Métropole modifiant le réseau routier national ou susceptibles d'en modifier les conditions de sécurité seront soumis au contrôle de sécurité des projets routiers. Compte tenu de la nature de ce projet, l'instruction précitée prévoit que les dispositions à mettre en œuvre pour assurer la prise en compte de la sécurité routière seront fixées par l'Ingénieur Général Routes de la mission d'appui du réseau routier national sud-ouest. Bordeaux Métropole fournira à la direction interdépartementale des routes Atlantique l'ensemble des documents nécessaires qui pourront être demandés dans le cadre de ce contrôle. Bordeaux Métropole procédera aux travaux éventuels de mise en conformité qui pourraient être demandés.

La direction interdépartementale des routes Atlantique devra être associée aux essais et à la réception des ouvrages ou parties d'ouvrages destinés à lui être remis avant leur mise en service. Elle se réserve le droit de procéder à des contrôles contradictoires pour vérifier la conformité des ouvrages exécutés.

Bordeaux Métropole est tenue d'obtenir l'accord préalable de la direction interdépartementale des routes Atlantique avant de prononcer la réception des ouvrages destinés à lui être remis.

ARTICLE 9 – REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages qui seront remis à la direction interdépartementale des routes Atlantique, à l'issue des travaux et conformément aux dispositions de la présente convention sont :

- les équipements de signalisation et de sécurité (dispositifs de retenues,...) créés ou modifiés sur l'A630 dans le cadre de l'opération ;
- les équipements de gestion dynamique et les réseaux éventuellement déplacés dans le cadre de l'opération ;
- Les modifications qui seraient apportées à la bretelle d'entrée nord sur la rocade intérieure dans sa section relevant du domaine public national.

Tous les autres ouvrages du tramway, notamment l'ouvrage d'art de franchissement de la rocade, seront conservés par Bordeaux Métropole qui en assurera la gestion et l'entretien.

Préalablement à la remise d'ouvrage, Bordeaux Métropole soumettra à la direction interdépartementale des routes Atlantique le plan fixant la nouvelle délimitation des emprises modifiées par les travaux et précisant la répartition domaniale. Il est précisé dès à présent que la limite de domanialité, pour la bretelle d'entrée nord sur la rocade intérieure, se situe au droit du portique de signalisation.

La remise d'ouvrages à la direction interdépartementale des routes Atlantique ne pourra intervenir qu'après réception définitive et sans réserves des travaux et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre la mise en service.

La remise interviendra à la demande de Bordeaux Métropole. Elle donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de remise signé par Bordeaux Métropole et la direction interdépartementale des routes Atlantique.

La remise prendra effet immédiatement après la signature du procès verbal par les deux parties à la présente convention.

Un dossier d'ouvrage conforme à l'exécution (version papier et informatique selon le modèle fourni par la direction interdépartementale des routes Atlantique) sera remis par Bordeaux Métropole à la direction interdépartementale des routes Atlantique au plus tard lors de la signature du procès verbal de remise. Il comprendra au minimum :

- un plan général de récolelement de l'opération,
- les plans détaillés des ouvrages remis et les notes de calcul correspondantes,
- le dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage (DIUO) pour les ouvrages remis,
- les résultats des contrôles effectués et notamment ceux concernant l'adhérence de la couche de surface des chaussées et les traitements

- surfaciques préventifs,
- la liste des ouvrages sur lesquels continuent à courir des garanties ainsi que les conditions de mise en œuvre de ces garanties (périmètre, délais,...).

Bordeaux Métropole s'engage à mettre en œuvre à ses frais et sans délais les garanties éventuelles qui continueraient à courir après remise des ouvrages à la direction interdépartementale des routes Atlantique, sur simple demande dès constat d'un désordre.

En complément et compte tenu des impacts ultérieurs de la gestion et de l'entretien de l'ouvrage d'art de franchissement de la rocade A630, Bordeaux Métropole fournira à la direction interdépartementale des routes Atlantique :

- le rapport de l'inspection détaillée initiale (IDI) de l'ouvrage d'art,
- le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage d'art (DIUO).

Bordeaux Métropole devra assurer la gestion et l'entretien de l'ouvrage d'art conformément aux modalités de l'Instruction Technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art du 19 octobre 1979, révisée par la circulaire du 26 décembre 1995.

ARTICLE 10 - DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Sont annexés à la présente convention:

- le plan délimitant les périmètres de domanialité avant travaux.

ARTICLE 11 - PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa notification.

ARTICLE 12 - LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties chercheront une solution amiable. A défaut, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le

Pour l'État,

Le Préfet Coordonnateur

des itinéraires routiers Atlantique

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Juppé



Légende

Superposition de domaine

Transfert de gestion de domaine public

Domaine communautaire

Domaine DIRA

Superposition de domaine

T16B0 T16 ACT TIN AF COO VP xxxx A

Bordeaux Métropole
Pôle Mobilité Direction des Grands Travaux
et des Investissements de Déplacement
Esplanade Charles de Gaulle
33 018 BORDEAUX Cedex
Tel : 05 56 59 94 95
Fax : 05 56 59 67 74

Groupement de Maîtrise d'œuvre
Tramway Infrastructures Systèmes Aménagements

Hanger G2 - Bassin à Flots T1
Quai Armand Landrin - BP 30144

33 040 BORDEAUX Cedex

Tel : 05 57 01 91 00

Fax : 05 56 59 67 19

Email : secrétariat@tisys2016.fr

Indice Date Sommaire des modifications

Indice	Date	Sommaire des modifications	Rédaction	Vérification	Validation
A	08/06/16	Première édition	D. MEYERS	A. CEUX	F. NECHEDI

JUIN 2016

Echelle : variant

LIGNE C - BEGLES ET VILLENAVE D'ORNON

Ligne C - Villenave d'Ornon

Plan de domanialité DIRA Bordeaux Métropole

Echelle :

variant